

CERTIFICAT DE CONTROLE DU SOL

délivré en vertu des dispositions du décret du 1^{er} mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols

IDENTIFICATION DE LA PARCELLE

SITUATION CADASTRALE

PARCELLE CADASTREE OU L'AYANT ETE : **HERSTAL, 1ERE DIVISION, SECTION C, 281K2**

ADRESSE

Rue Pierre-Joseph Antoine
4040 Herstal

SUPERFICIE : 6.207m²

AFFECTATION AU PLAN DE SECTEUR : ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE INDUSTRIELLE

USAGE EFFECTIF : TERRAIN VAGUE

STATUT DE LA PARCELLE

Le présent certificat de contrôle du sol atteste que la parcelle a fait l'objet **d'une étude combinée** et que les concentrations en polluants mesurées sont conformes aux exigences du décret et de ses arrêtés d'exécution.

INFORMATIONS DETAILLEES

1. PORTEE DU CERTIFICAT

Le présent certificat porte sur l'entièreté de la parcelle

2. MESURES DE SECURITE A RESPECTER

Sur base des concentrations en polluants mesurées, **la parcelle** est compatible avec les usages suivants :

Type IV : récréatif et commercial

Type V : industriel

DOCUMENTS DE REFERENCE

Le présent certificat de contrôle du sol est délivré sur base des documents suivants :

Références des documents	Date d'approbation par l'administration	Base légale	
		2008 ¹	2018 ²
- Etude combinée référencée 4268 / SOL19132_SPI_Herstal réalisée par l'expert agréé SBS Environnement	14 JUL. 2022		x
Extrait de la documentation patrimoniale : HERSTAL, 1ERE DIVISION, SECTION C, 281K2 datée du 18/01/2022			

CONDITIONS DE VALIDITE DU CERTIFICAT

TOUT USAGE OU MODIFICATION DE LA CONFIGURATION DES LIEUX CONTRAIRES AUX DISPOSITIONS DU PRESENT CERTIFICAT OU LE NON RESPECT DES MESURES DE SECURITE ENTRAINENT LA NULLITE DU PRESENT CERTIFICAT.

SI LA PARCELLE FAIT L'OBJET D'UNE MISE A DISPOSITION A UN TIERS (EXPLOITANT, LOCATAIRE, ...) A TITRE GRATUIT OU ONEREUX, LE PROPRIETAIRE S'ENGAGE A INFORMER LES OCCUPANTS DU CONTENU DU PRESENT CERTIFICAT.

Délivré à Namur, le

14 JUL. 2022

La Directrice,
Pour le Directeur, absente

V. PECHÉUX
Bénédictie Dusart.

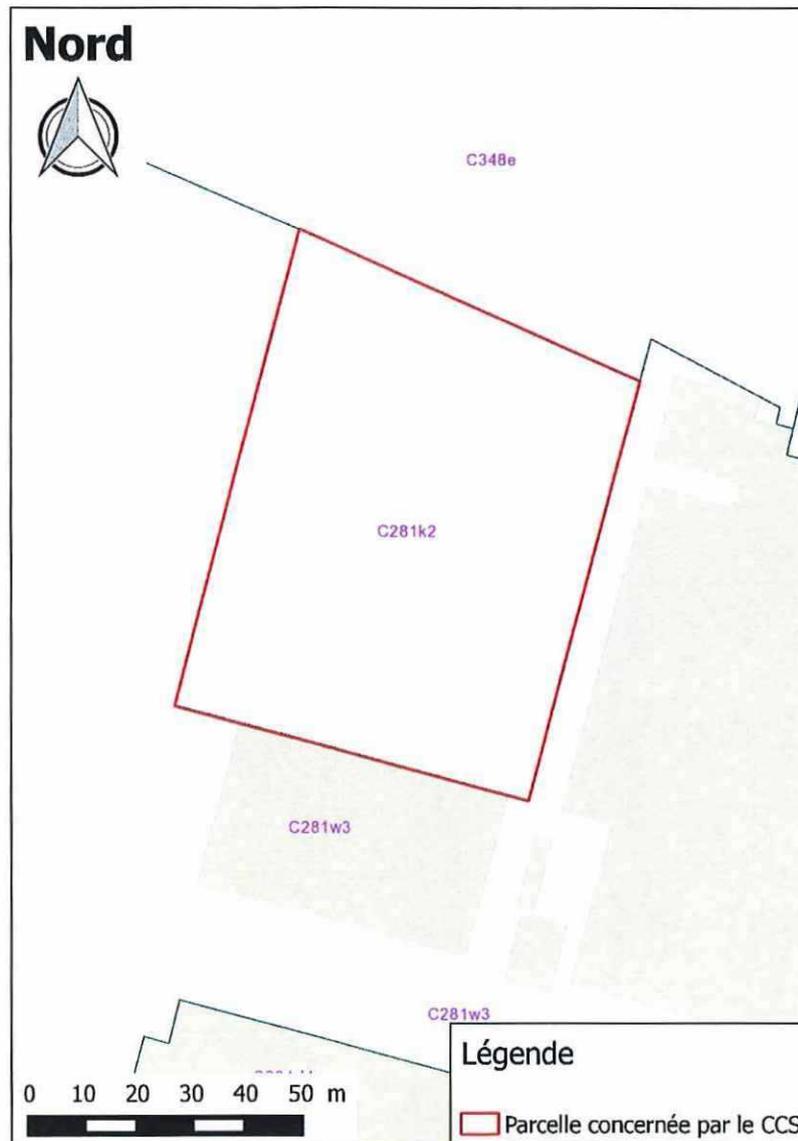
¹ Décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols

² Décret du 1^{er} mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols

**PLAN INDICATIF DE LOCALISATION DE LA PARCELLE, DES ZONES ET DES INFRASTRUCTURES
A CONSERVER ET A ENTREtenir**

Parcelle cadastrée ou l'ayant été : HERSTAL, 1ERE DIVISION, SECTION C, 281K2

Le présent plan, dressé par l'expert agréé en gestion des sols pollués en charge de l'étude, est joint au CCS à titre indicatif et ne préjuge en rien de la localisation précise des éléments y figurant qui pourrait être définie, par exemple, au terme d'opérations de bornage réalisées par un géomètre.



**Vu pour être annexé au CCS de la parcelle cadastrée ou l'ayant été : HERSTAL, 1ERE
DIVISION, SECTION C, 281K2**

délivré le 14 JUL. 2022

Pour la Directrice absente
L'Attachée,


V. Bénédicte Dusart.

CERTIFICAT DE CONTROLE DU SOL

délivré en vertu des dispositions du décret du 1^{er} mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols

IDENTIFICATION DE LA PARCELLE

SITUATION CADASTRALE

PARCELLE CADASTREE OU L'AYANT ETE : **HERSTAL, 1ERE DIVISION, SECTION C, 281W3**

ADRESSE

Rue Pierre-Joseph Antoine, 79
4040 Herstal

SUPERFICIE : 37.553m²

AFFECTATION AU PLAN DE SECTEUR : ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE INDUSTRIELLE ET ZONE D'HABITAT

USAGE EFFECTIF : TERRAIN VAGUE

STATUT DE LA PARCELLE

Le présent certificat de contrôle du sol atteste qu'une partie de la parcelle a fait l'objet **d'une étude combinée** et que les concentrations en polluants mesurées sont conformes aux exigences du décret et de ses arrêtés d'exécution.

INFORMATIONS DETAILLEES

1. PORTEE DU CERTIFICAT

Le présent certificat porte sur une partie de la parcelle - partie identifiée sur le plan indicatif annexé au présent certificat - pour une superficie estimée de : 27.496m²

2. IDENTIFICATION DES POLLUTIONS RESIDUELLES

Les zones concernées par une pollution résiduelle sont identifiées sur le plan indicatif annexé au présent certificat.

Zone	Paramètres	Profondeur à partir du niveau du sol (m)	Volume estimé de pollution (m ³)
Tache 1	PCB (Somme 7)	0,2-1,9	297,5
Tache 2	PCB (Somme 7)	0,2-3,1	29
Tache 3	Benzène	2,4-4,3	190

3. MESURES DE SECURITE A RESPECTER

3.1. Restrictions d'usage

Sur base des concentrations en polluants mesurées, **la partie de parcelle** est compatible avec les usages suivants :

Type IV : récréatif et commercial

Type V : industriel

3.2. Restrictions d'utilisation

Confinement

Toute modification de la configuration actuelle, telle que notamment l'enlèvement de la dalle de béton est proscrite au droit des tache 1 et 2.

Interventions - travaux

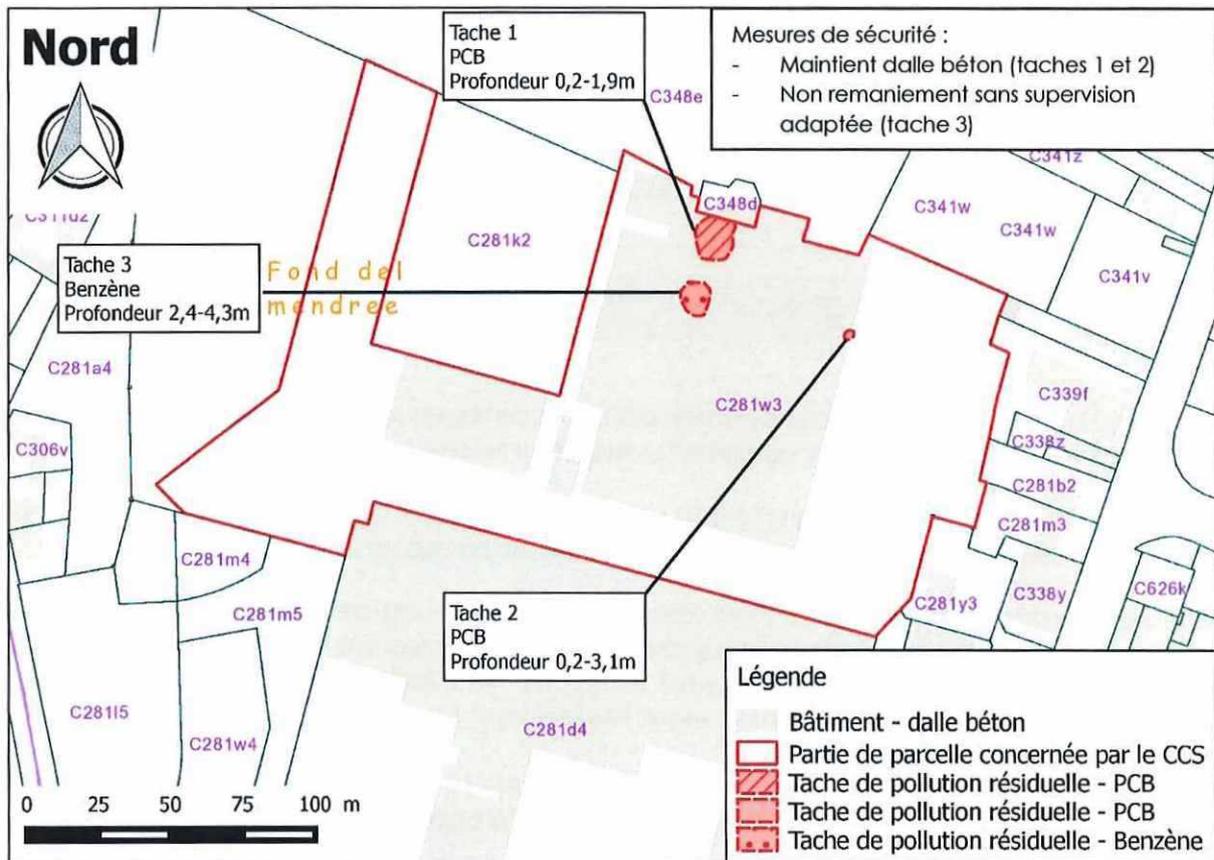
Compte tenu de la présence de pollutions résiduelles, tous travaux entraînant le remaniement ou l'excavation de sols pollués au droit de la tache 3 doivent faire l'objet d'un suivi par un expert agréé en gestion des sols pollués qui assurera la traçabilité des mouvements de sols pollués et la compatibilité de leur destination.

Les sols pollués excavés au droit de la Tache 3 ne peuvent être réutilisés sur la parcelle et sont évacués en conformité avec la législation en vigueur.

PLAN INDICATIF DE LOCALISATION DE LA PARCELLE, DES ZONES ET DES INFRASTRUCTURES A CONSERVER ET A ENTRETENIR

Parcelle cadastrée ou l'ayant été : HERSTAL, 1ERE DIVISION, SECTION C, 281W3

Le présent plan, dressé par l'expert agréé en gestion des sols pollués en charge de l'étude, est joint au CCS à titre indicatif et ne préjuge en rien de la localisation précise des éléments y figurant qui pourrait être définie, par exemple, au terme d'opérations de bornage réalisées par un géomètre.



Vu pour être annexé au CCS de la parcelle cadastrée ou l'ayant été : HERSTAL, 1ERE DIVISION, SECTION C, 281W3

délivré le

14 JUL. 2022

La Directrice,
Pour la Directrice absente
L'Attachée

V. Bénédicte Dusart.

DOCUMENTS DE REFERENCE

Le présent certificat de contrôle du sol est délivré sur base des documents suivants :

Références des documents	Date d'approbation par l'administration	Base légale	
		2008 ¹	2018 ²
- Etude combinée référencée 4268 / SOL19132_SPI_Herstal réalisée par l'expert agréé SBS Environnement	14 JUL. 2022		x
Extrait de la documentation patrimoniale : HERSTAL, 1ERE DIVISION, SECTION C, 281W3 datée du 18/01/2022			

CONDITIONS DE VALIDITE DU CERTIFICAT

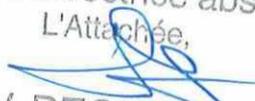
TOUT USAGE OU MODIFICATION DE LA CONFIGURATION DES LIEUX CONTRAIRES AUX DISPOSITIONS DU PRESENT CERTIFICAT OU LE NON RESPECT DES MESURES DE SECURITE ENTRAINENT LA NULLITE DU PRESENT CERTIFICAT.

SI LA PARCELLE FAIT L'OBJET D'UNE MISE A DISPOSITION A UN TIERS (EXPLOITANT, LOCATAIRE, ...) A TITRE GRATUIT OU ONEREUX, LE PROPRIETAIRE S'ENGAGE A INFORMER LES OCCUPANTS DU CONTENU DU PRESENT CERTIFICAT.

LORSQUE LES ELEMENTS VISES AU POINT 2 SONT MODIFIES, NOTAMMENT LORS DE TRAVAUX OU D'ELEMENTS NOUVEAUX APPARUS APRES LA DELIVRANCE DU CERTIFICAT OU LORSQUE LES MESURES DE SECURITE VISEES AU POINT 3 SONT OBSOLETES, LE CERTIFICAT DE CONTROLE DU SOL PEUT ETRE ACTUALISE D'INITIATIVE PAR L'ADMINISTRATION OU SUR PROPOSITION DE TOUT UTILISATEUR CONCERNE SUR BASE D'UN RAPPORT ELABORE PAR UN EXPERT AGREE.

LE PRESENT CERTIFICAT DE CONTROLE DU SOL CONCERNE UNE PARTIE DE LA PARCELLE **HERSTAL, 1ERE DIVISION, SECTION C, 281W3** ET NE PEUT DONC ETRE CONSIDERE COMME SUFFISANT POUR DEROGER AUX OBLIGATIONS DU TITULAIRE PORTANT SUR L'ENSEMBLE DE LA PARCELLE.

Délivré à Namur, le 14 JUL. 2022

La Directrice,
Pour la Directrice absente
L'Attachée,

V. PECHÉLLE
Bénédicte Dusart.

¹ Décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols

² Décret du 1^{er} mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols

CERTIFICAT DE CONTROLE DU SOL

délivré en vertu des dispositions du décret du 1^{er} mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols

IDENTIFICATION DE LA PARCELLE

SITUATION CADASTRALE

PARCELLE CADASTREE OU L'AYANT ETE : **HERSTAL, 1ERE DIVISION, SECTION C, 348D**

ADRESSE

Rue Pierre-Joseph Antoine, 79
CP : 4040 Commune : Herstal

SUPERFICIE : 246m²

AFFECTATION AU PLAN DE SECTEUR : ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE INDUSTRIELLE

USAGE EFFECTIF : Terrain vague

STATUT DE LA PARCELLE

Le présent certificat de contrôle du sol atteste que la parcelle a fait l'objet **d'une étude combinée** et que les concentrations en polluants mesurées sont conformes aux exigences du décret et de ses arrêtés d'exécution.

INFORMATIONS DETAILLEES

1. PORTEE DU CERTIFICAT

Le présent certificat porte sur l'entièreté de la parcelle

2. IDENTIFICATION DES POLLUTIONS RESIDUELLES

Les zones concernées par une pollution résiduelle sont identifiées sur le plan indicatif annexé au présent certificat.

Zone	Paramètres	Profondeur à partir du niveau du sol (m)	Volume estimé de pollution (m ³)
Tache 1	PCB (Somme 7)	0,2-1,9	25,5

3. MESURES DE SECURITE A RESPECTER

3.1. Restrictions d'usage

Sur base des concentrations en polluants mesurées, **la parcelle** est compatible avec les usages suivants :
 Type IV : récréatif et commercial
 Type V : industriel

3.2. Restrictions d'utilisation

Toute modification de la configuration actuelle, telle que notamment l'enlèvement de la dalle de béton est proscrite au droit de la tache 1.

DOCUMENTS DE REFERENCE

Le présent certificat de contrôle du sol est délivré sur base des documents suivants :

Références des documents	Date d'approbation par l'administration	Base légale	
		2008 ¹	2018 ²
- Etude combinée référencée 4268 / SOL19132_SPI_Herstal réalisée par l'expert agréé SBS Environnement	14 JUL. 2022		x
Extrait de la documentation patrimoniale : HERSTAL, 1ERE DIVISION, SECTION C, 348D datée du 18/01/2022			

CONDITIONS DE VALIDITE DU CERTIFICAT

TOUT USAGE OU MODIFICATION DE LA CONFIGURATION DES LIEUX CONTRAIRES AUX DISPOSITIONS DU PRESENT CERTIFICAT OU LE NON RESPECT DES MESURES DE SECURITE ENTRAINENT LA NULLITE DU PRESENT CERTIFICAT.

SI LA PARCELLE FAIT L'OBJET D'UNE MISE A DISPOSITION A UN TIERS (EXPLOITANT, LOCATAIRE, ...) A TITRE GRATUIT OU ONEREUX, LE PROPRIETAIRE S'ENGAGE A INFORMER LES OCCUPANTS DU CONTENU DU PRESENT CERTIFICAT.

LORSQUE LES ELEMENTS VISES AU POINT 2 SONT MODIFIES, NOTAMMENT LORS DE TRAVAUX OU D'ELEMENTS NOUVEAUX APPARUS APRES LA DELIVRANCE DU CERTIFICAT OU LORSQUE LES MESURES DE SECURITE VISEES AU POINT 3 SONT OBSOLETES, LE CERTIFICAT DE CONTROLE DU SOL PEUT ETRE ACTUALISE D'INITIATIVE PAR L'ADMINISTRATION OU SUR PROPOSITION DE TOUT UTILISATEUR CONCERNE SUR BASE D'UN RAPPORT ELABORE PAR UN EXPERT AGREE.

Délivré à Namur, le

14 JUL. 2022

Pour le Directrice - Générale
La Directrice,

Bénédicte Dusart.

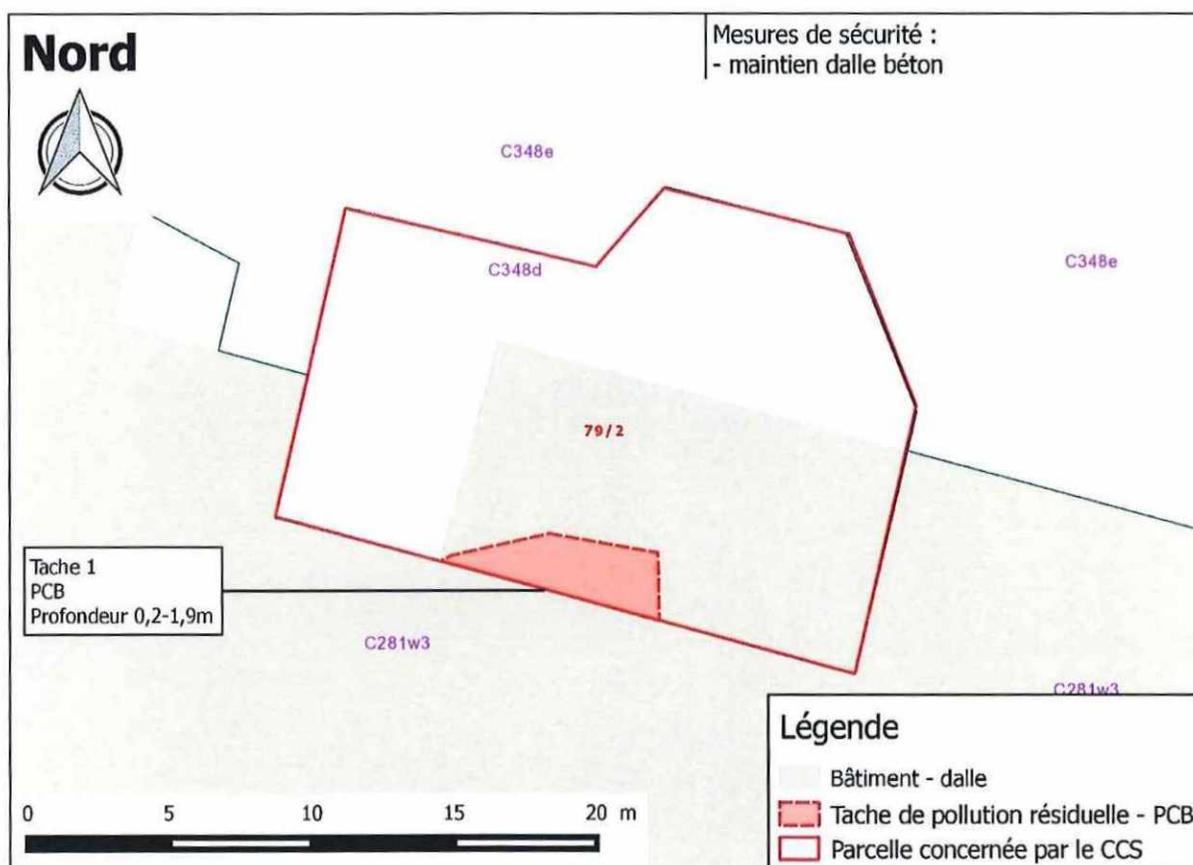
¹ Décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols

² Décret du 1^{er} mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols

**PLAN INDICATIF DE LOCALISATION DE LA PARCELLE, DES ZONES ET DES INFRASTRUCTURES
A CONSERVER ET A ENTREtenir**

Parcelle cadastrée ou l'ayant été : HERSTAL, 1ERE DIVISION, SECTION C, 348D

Le présent plan, dressé par l'expert agréé en gestion des sols pollués en charge de l'étude, est joint au CCS à titre indicatif et ne préjuge en rien de la localisation précise des éléments y figurant qui pourrait être définie, par exemple, au terme d'opérations de bornage réalisées par un géomètre.



**Vu pour être annexé au CCS de la parcelle cadastrée ou l'ayant été : HERSTAL, 1ERE
DIVISION, SECTION C, 348D**

délivré le

14 JUL. 2022

Pour la Directrice absente
L'Attachée,


Bénédicte Dusart.

CERTIFICAT DE CONTROLE DU SOL

délivré en vertu des dispositions du décret du 1^{er} mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols

IDENTIFICATION DE LA PARCELLE

SITUATION CADASTRALE

PARCELLE CADASTREE OU L'AYANT ETE : **HERSTAL, 1ERE DIVISION, SECTION C, 341W**

ADRESSE

Rue Pierre-Joseph Antoine
4040 Herstal

SUPERFICIE : 3.409m²

AFFECTATION AU PLAN DE SECTEUR : ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE INDUSTRIELLE

USAGE EFFECTIF : TERRAIN VAGUE

STATUT DE LA PARCELLE

Le présent certificat de contrôle du sol atteste qu'une partie de la parcelle a fait l'objet **d'une étude combinée** et que les concentrations en polluants mesurées sont conformes aux exigences du décret et de ses arrêtés d'exécution.

INFORMATIONS DETAILLEES

1. PORTEE DU CERTIFICAT

Le présent certificat porte sur une partie de la parcelle - partie identifiée sur le plan indicatif annexé au présent certificat - pour une superficie estimée de : 2.385m²

2. MESURES DE SECURITE A RESPECTER

Restrictions d'usage :

Sur base des concentrations en polluants mesurées, **la partie de la parcelle** est compatible avec les usages suivants :

Type IV : récréatif et commercial

Type V : industriel

DOCUMENTS DE REFERENCE

Le présent certificat de contrôle du sol est délivré sur base des documents suivants :

Références des documents	Date d'approbation par l'administration	Base légale	
		2008 ¹	2018 ²
- Etude combinée référencée 4268 / SOL19132_SPI_Herstal réalisée par l'expert agréé SBS Environnement	14 JUL. 2022		X
Extrait de la documentation patrimoniale : HERSTAL, 1ERE DIVISION, SECTION C, 341W datée du 18/01/2022			

CONDITIONS DE VALIDITE DU CERTIFICAT

TOUT USAGE OU MODIFICATION DE LA CONFIGURATION DES LIEUX CONTRAIRES AUX DISPOSITIONS DU PRESENT CERTIFICAT OU LE NON RESPECT DES MESURES DE SECURITE ENTRAINENT LA NULLITE DU PRESENT CERTIFICAT.

SI LA PARCELLE FAIT L'OBJET D'UNE MISE A DISPOSITION A UN TIERS (EXPLOITANT, LOCATAIRE, ...) A TITRE GRATUIT OU ONEREUX, LE PROPRIETAIRE S'ENGAGE A INFORMER LES OCCUPANTS DU CONTENU DU PRESENT CERTIFICAT.

LE PRESENT CERTIFICAT DE CONTROLE DU SOL CONCERNE UNE PARTIE DE LA PARCELLE HERSTAL, 1ERE DIVISION, SECTION C, 341W ET NE PEUT DONC ETRE CONSIDERE COMME SUFFISANT POUR DEROGER AUX OBLIGATIONS DU TITULAIRE PORTANT SUR L'ENSEMBLE DE LA PARCELLE.

Délivré à Namur, le

14 JUL. 2022

La Directrice,
la Directrice absente
L'Attachée

V. PECHÉUX
Bénédicte Dusart.

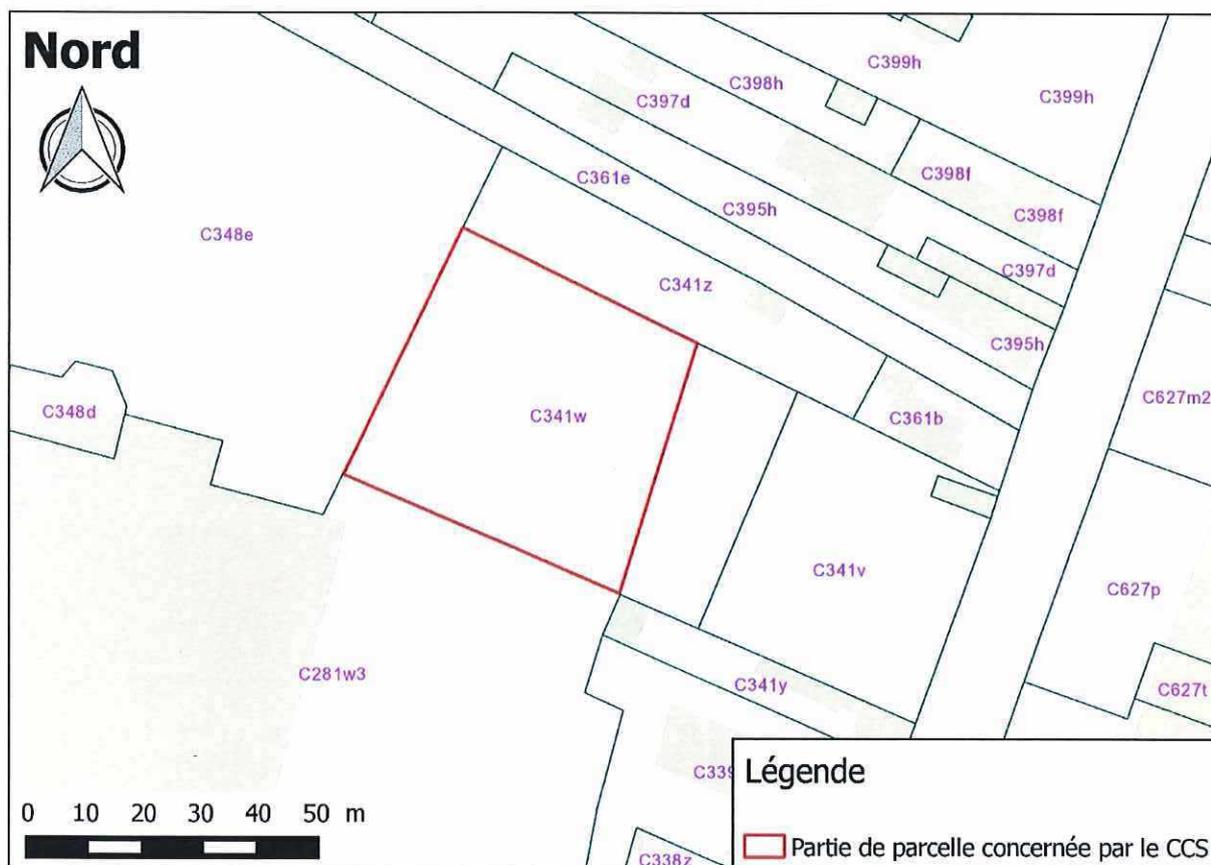
¹ Décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols

² Décret du 1^{er} mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols

**PLAN INDICATIF DE LOCALISATION DE LA PARCELLE, DES ZONES ET DES INFRASTRUCTURES
A CONSERVER ET A ENTREtenir**

Parcelle cadastrée ou l'ayant été : HERSTAL, 1ERE DIVISION, SECTION C, 341W

Le présent plan, dressé par l'expert agréé en gestion des sols pollués en charge de l'étude, est joint au CCS à titre indicatif et ne préjuge en rien de la localisation précise des éléments y figurant qui pourrait être définie, par exemple, au terme d'opérations de bornage réalisées par un géomètre.



**Vu pour être annexé au CCS de la parcelle cadastrée ou l'ayant été : HERSTAL, 1ERE
DIVISION, SECTION C, 341W**

délivré le

14 JUIL. 2022

Pour la Directrice, absente
L'Attachée


V. PECHÉUX
Bénédicte Dusart.

i



CERTIFICAT DE CONTROLE DU SOL

délivré en vertu des dispositions du décret du 1^{er} mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols

IDENTIFICATION DE LA PARCELLE

SITUATION CADASTRALE

PARCELLE CADASTREE OU L'AYANT ETE : **HERSTAL, 1ERE DIVISION, SECTION C, 348E**

ADRESSE

Rue Pierre-Joseph Antoine
4040 Herstal

SUPERFICIE : 22.822m²

AFFECTATION AU PLAN DE SECTEUR : ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE INDUSTRIELLE

USAGE EFFECTIF : TERRAIN VAGUE

STATUT DE LA PARCELLE

Le présent certificat de contrôle du sol atteste qu'une partie de la parcelle a fait l'objet d'une **étude combinée** et que les concentrations en polluants mesurées sont conformes aux exigences du décret et de ses arrêtés d'exécution.

INFORMATIONS DETAILLEES

1. PORTEE DU CERTIFICAT

Le présent certificat porte sur une partie de la parcelle - partie identifiée sur le plan indicatif annexé au présent certificat - pour une superficie estimée de : 6.500m²

2. MESURES DE SECURITE A RESPECTER

Sur base des concentrations en polluants mesurées, **la partie de parcelle** est compatible avec les usages suivants :

Type IV : récréatif et commercial
Type V : industriel

DOCUMENTS DE REFERENCE

Le présent certificat de contrôle du sol est délivré sur base des documents suivants :

Références des documents	Date d'approbation par l'administration	Base légale	
		2008 ¹	2018 ²
- Etude combinée référencée 4268 / SOL19132_SPI_Herstal réalisée par l'expert agréé SBS Environnement	14 JUIL. 2022		x
Extrait de la documentation patrimoniale : HERSTAL, 1ERE DIVISION, SECTION C, 348E datée du 18/01/2022			

CONDITIONS DE VALIDITE DU CERTIFICAT

TOUT USAGE OU MODIFICATION DE LA CONFIGURATION DES LIEUX CONTRAIRES AUX DISPOSITIONS DU PRESENT CERTIFICAT OU LE NON RESPECT DES MESURES DE SECURITE ENTRAINENT LA NULLITE DU PRESENT CERTIFICAT.

SI LA PARCELLE FAIT L'OBJET D'UNE MISE A DISPOSITION A UN TIERS (EXPLOITANT, LOCATAIRE, ...) A TITRE GRATUIT OU ONEREUX, LE PROPRIETAIRE S'ENGAGE A INFORMER LES OCCUPANTS DU CONTENU DU PRESENT CERTIFICAT.

LE PRESENT CERTIFICAT DE CONTROLE DU SOL CONCERNE UNE PARTIE DE LA PARCELLE HERSTAL, 1ERE DIVISION, SECTION C, 348E ET NE PEUT DONC ETRE CONSIDERE COMME SUFFISANT POUR DEROGER AUX OBLIGATIONS DU TITULAIRE PORTANT SUR L'ENSEMBLE DE LA PARCELLE.

Délivré à Namur, le

14 JUIL. 2022

La Directrice,
coincée absente
attachée,

CHEUX
Bénédicte Dusart.

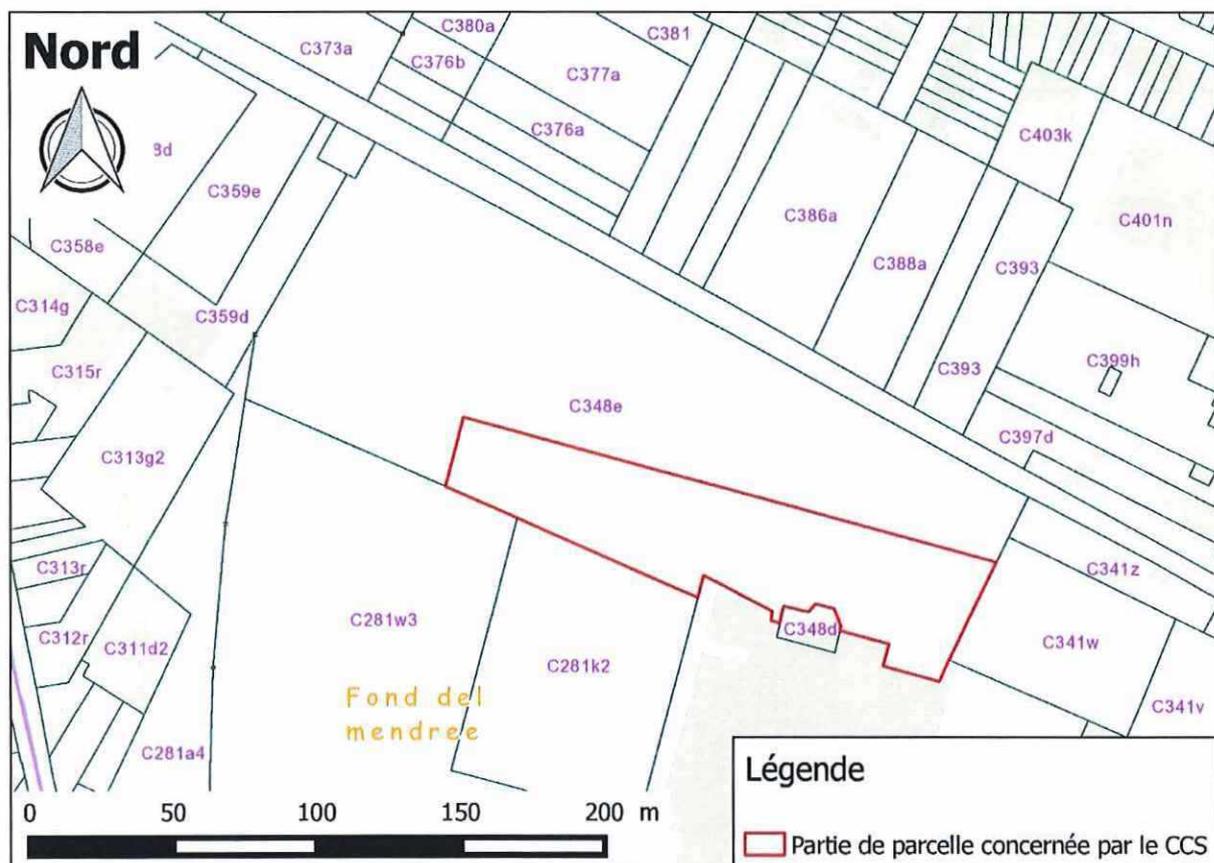
¹ Décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols

² Décret du 1^{er} mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols

PLAN INDICATIF DE LOCALISATION DE LA PARCELLE, DES ZONES ET DES INFRASTRUCTURES A CONSERVER ET A ENTREtenir

Parcelle cadastrée ou l'ayant été : HERSTAL, 1ERE DIVISION, SECTION C, 348E

Le présent plan, dressé par l'expert agréé en gestion des sols pollués en charge de l'étude, est joint au CCS à titre indicatif et ne préjuge en rien de la localisation précise des éléments y figurant qui pourrait être définie, par exemple, au terme d'opérations de bornage réalisées par un géomètre.



Vu pour être annexé au CCS de la parcelle cadastrée ou l'ayant été : HERSTAL, 1ERE DIVISION, SECTION C, 348E

délivré le

14 JUL. 2022

La Directrice,
Pour la Directrice absente
L'Attachée,

Bénédicte Dusart.